

Marquee Floors : Laminé

Garantie commerciale de 5 ans Usure, taches, décoloration, intégrité structurelle

La présente garantie n'est pas transférable et couvre les applications de produits non industriels intérieurs approuvés, décrites en détail ci-dessous. Veuillez noter que la présente garantie est valide à partir de la date d'achat indiquée sur la facture du détaillant TORLYS. Les frais de main-d'œuvre ou les coûts similaires ne sont pas couverts par la présente garantie.

Ces garanties ne sont valides que si les procédures adéquates d'installation (y compris l'utilisation des produits de sous-couche recommandés par TORLYS, si nécessaire) et d'entretien sont suivies. Vérifiez auprès de TORLYS Inc. (au 1-800-461-2573 ou sur le www.torlys.com) pour obtenir des renseignements détaillés.

1. Garantie contre l'usure

Elle se limite à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être bien visible et couvrir une superficie minimale correspondant à 5 % de la superficie du plancher installé.

Une réduction du lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

2. Garantie contre les taches

Les produits comme la nourriture, les boissons et les produits de nettoyage à usage quotidien ne tacheront pas votre plancher laminé Marquee.

3. Garantie contre la décoloration

Le laminé Marquee ne se décolorera pas de façon perceptible suite à l'exposition aux rayons du soleil ou à la lumière artificielle.

4. Garantie de l'intégrité structurelle

TORLYS garantit que les planchers laminé Marquee sont exempts de défauts de fabrication et garantit l'intégrité structurelle du plancher, y compris sa stabilité et l'absence de décollement.

***REMARQUE :** les garanties ci-dessus sont au « prorata ». Une garantie au « prorata » diminue au fur et à mesure que la période de garantie respective avance, c.-à-d. que la garantie est réduite de façon proportionnelle à la quantité de temps depuis laquelle vous possédez le produit.

La présente garantie est applicable aux installations dans les aires commerciales suivantes :

- Les petits bureaux privés;
- Les chambres d'hôtel, les salles de consultation utilisées dans un contexte autre que les soins de santé;
- Les boutiques;
- Les cafés.

La présente garantie n'est PAS applicable aux installations dans les aires commerciales caractérisées par une circulation intense ou dans les aires industrielles comme, sans toutefois s'y limiter, les grands bureaux, les magasins de vente au détail, les terminaux de transport, les salles d'opération dans les milieux de soins de santé, les bars, les pubs, les restaurants, les aires de préparation alimentaire ou d'autres endroits exposés à la machinerie ou à des produits chimiques.

En cas de doute à propos d'un type d'endroit en particulier, veuillez communiquer avec TORLYS au 1-800-461-2573.

Exclusions :

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux procédures d'installation recommandées par Marquee Floors Laminate (pour obtenir des détails, veuillez consulter notre page Web au www.torlys.com). La responsabilité entière de toute défaillance découlant d'une mauvaise installation appartient à l'entrepreneur et/ou l'installateur spécialisé dans les revêtements de sol.
2. L'installation dans les endroits désignés ou utilisés pour des activités diverses, y compris, sans toutefois s'y limiter : les cours de conditionnement physique, les activités sportives, les assemblées, les événements impliquant un mobilier mobile ou tout espace soumis à une reconfiguration fréquente, des charges roulantes ou des charges d'impact.
3. Les dommages imputables à un mauvais entretien. Consultez les Instructions d'entretien des planchers Marquee ou communiquez avec TORLYS Inc. (au 1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Une modification ou réparation non approuvée, les accidents ou une mauvaise utilisation.
5. Les dommages imputables à une exposition à une chaleur, humidité ou sécheresse excessive. Dans un milieu commercial, il est recommandé de maintenir le niveau d'humidité relative dans une plage variant entre 30 et 60 % toute l'année. Maintenir le niveau d'humidité dans cette plage peut nécessiter l'utilisation d'un déshumidificateur ou d'un humidificateur selon les conditions climatiques.
6. Les dommages causés par le rayonnement direct ou concentré du soleil ou de la chaleur.
7. La présente garantie ne couvre pas les écartements, le gauchissement, les souillures ni les dommages découlant de mauvaises conditions ou d'accidents comme, sans toutefois s'y limiter, les chocs importants, les égratignures, le taillage ou l'utilisation d'articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des chaussures à talons hauts ou des chaussures de golf ou encore les dégâts commis par des animaux domestiques.
8. Les dommages causés par des roues ou roulettes inadéquates ou par une protection inadéquade du plancher contre les charges roulantes.
9. Le remplacement de matériaux qui ont été installés et qui comportent des défauts visuels.
10. Une quantité de matériaux non installés comportant des défauts visuels ou autres qui ne dépasse pas 5 % de la quantité totale livrée.
11. L'insatisfaction à l'égard des variations de couleur, de teinte ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations en couleur imprimées. Les variations de couleur, texture ou lustre découlant de réparations et/ou d'ajouts à une installation déjà en place.
12. Les dommages comme les taches, égratignures, entailles, éraflures, piqûres, déchirures, décolorations, renforcements et/ou brûlures découlant de l'absence ou d'un manque de protection du plancher, d'un entreposage inadéquat ou d'incidents comme un incendie, une inondation ou des fuites de plomberie.

Remarque : Faire glisser des meubles ou des appareils ménagers lourds sur votre plancher laminé Marquee peut l'endommager de façon permanente.

13. Les dommages causés par l'eau ou l'humidité emprisonnée sous le plancher.
14. Les problèmes causés par l'humidité, la moisissure, des substances alcalines ou la pression hydrostatique.
15. Cette garantie ne s'applique qu'aux planchers laminés Marquee vendus comme des produits de première qualité.
16. La responsabilité en vertu de la présente garantie ne s'applique qu'aux défauts cachés. Il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou durant l'installation du plancher.

Processus de réclamation concernant les planchers de laminé Marquee

Dans le cas d'une réclamation, informez le détaillant qui vous a vendu le matériau dans les 30 jours après avoir remarqué le problème. Si vous n'avez pas enregistré le produit, vous devez fournir une preuve d'achat.

Une fois que le détaillant a vérifié la réclamation, on en informera un représentant ou une représentante de TORLYS et, si nécessaire, une inspection sera organisée. Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer avec votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait ou satisfaite de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS au 1-800-461-2573.

Si un défaut du produit est vérifié, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant respectif en ce qui a trait à la réparation du produit défectueux ou à la fourniture d'une quantité suffisante du produit pour remplacer la partie défectueuse du plancher. Si le plancher doit être remplacé en partie ou au complet, le matériau de remplacement sera le même modèle, de la même couleur que le matériau original. Si le revêtement de sol original n'est plus disponible, alors un autre produit de revêtement de sol Marquee du même type et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS fournira un remplacement une seule fois pendant la durée de cette garantie.

Avis de non-responsabilité

TORLYS Inc. exclut et n'assumera pas les coûts des dommages indirects (tous les inconvénients, pertes de temps, dépenses, coûts, etc.) en vertu de la présente garantie. La réparation ou le remplacement de matériaux de revêtement de sol défectueux est le seul recours. La présente garantie ne comprend pas le coût de la main-d'œuvre, les frais d'installation ni les coûts semblables.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite dans le présent document; y compris toute garantie de qualité marchande ou d'aptitude du produit dans un but particulier, et aucun autre recours n'est disponible sauf ceux offerts dans le présent document. La présente garantie ne doit pas être considérée comme ayant échoué dans son but essentiel lorsque TORLYS Inc. est disposée à réparer ou à remplacer les biens défectueux.